

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DDEEES 17 Subventions à deux associations étudiantes.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations étudiantes pour soutenir leurs projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association « Festival Etudiant Contre le Racisme et les discriminations » (ASTRE X07385 SIMPA 86081 / 2013_05386), dont le siège social est au 112 boulevard de la Villette 75019 Paris;

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association «L'Oreille de Dauphine» (ASTRE X02556 SIMPA 3244 / 2013_05162), dont le siège social est à l'Université Paris Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75775 Paris Cedex 16 ;

Article 3 : La dépense correspondante (6.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.